CFVU du 18 avril 2025 Document 08.01



Avenant à la convention de partenariat relative à la L3 Arts du Spectacle, parcours « Images » entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Ecole Normale Supérieure de Lyon

Entre:

L'Université Lumière Lyon 2

18 Quai Claude Bernard, 69007 Lyon Représentée par Madame **Isabelle VON BUELTZINGSLOWEN**, en qualité de Présidente

D'une part,

Et

L'Ecole normale supérieure de Lyon,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, Sise 15 parvis René Descartes – BP 7000 - 69342 Lyon Cedex 07 Représentée par Monsieur **Emmanuel TRIZAC**, en qualité Président ci-après désignée « ENS de Lyon »

D'autre part,

Vu la convention de partenariat relative à la L3 Arts du Spectacle, parcours « Images » entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Ecole Normale Supérieure de Lyon pour l'accréditation 2022-2026,

Vu le code de l'éducation,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule:

L'Université Lumière Lyon 2 et l'ENS de Lyon conviennent de coopérer pour la troisième année de la Licence Arts du spectacle, Parcours « Images », et établissent à cette fin la présente convention de partenariat.

Article 1

La convention de partenariat est modifiée en son article « 3.1 Scolarité » par :

« Les normaliens de l'ENS de Lyon inscrits en L3 Arts du spectacle, Parcours « Images » au sein de l'UFR LESLA de l'Université Lumière Lyon 2 suivent l'ensemble de la formation à l'Université, à l'exception des enseignements suivants :



Au semestre 5:

UE « Langues » (3 ECTS)

UE « libre » : Ouverture, LV2, Sport, Entrepreunariat (6 ECTS)

Au semestre 6:

UE « Langues » (3 ECTS)

UE « libre » : Ouverture, LV2, Sport, Entrepreunariat (6 ECTS)

Les enseignements de langues seront remplacés par les cours équivalents à l'ENS de Lyon (3 ECTS).

L'UE libre sera remplacée par :

Au semestre 5:

- Cours Interarts (5 ECTS)
- Journée professionnelle (1 ECTS)

Au semestre 6:

- Cours Interarts (5 ECTS)
- Journée de recherche Interarts (1 ECTS)

Les normaliens de l'ENS de Lyon seront évalués dans le cadre de ces cours. »

Article 2

L'avenant sera appliqué dès la signature de celui-ci par les parties et pour la durée restante de la convention soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2026-2027.

Fait en deux exemplaires à Lyon, le

| Pour l'ENS de Lyon Le Président, Emmanuel TRIZAC | |
|---|--|
| | |
| | |
| | |
| | |

Pour l'Université Lumière Lyon 2 La Présidente, Isabelle VON BUELTZINGSLOWEN